



Évaluation des écoles doctorales

## ÉCOLE DOCTORALE Humains en société

Université de Poitiers

---

**CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021**  
VAGUE B

Rapport publié le 14/02/2022



Pour le Hcéres<sup>1</sup> :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts<sup>2</sup> :

Daniel Serra, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

<sup>1</sup> Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

## Membres du comité d'experts

**Président :** M. Daniel Serra, Université de Montpellier

**Expert(e)s :** Mme Sylvie Célérier, Université de Lille  
M. Yohann Deguin, Université de Rouen Normandie  
Mme Sabine Luciani, Aix-Marseille Université  
Mme Pascale Steichen, Université Côte d'Azur

**Conseiller scientifique représentant du Hcéres :**

M. Gilles Jacoud

## ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2020-2021 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN FÉVRIER 2021 ET D'ENTRETIENS EN VISIOCONFÉRENCE EN OCTOBRE 2021

En raison du contexte sanitaire (Covid-19), la visite s'est déroulée en distanciel en respectant le processus de l'évaluation initialement prévu.

### Présentation de l'école doctorale

Suite au départ de l'Université de Limoges de la Communauté d'universités et établissements (ComUE) Université Léonard de Vinci, l'école doctorale (ED) *Humains en Société* résultera de la fusion des seules parties poitevines de l'ED 611, *Sciences du langage, psychologie, cognition, éducation*, et de l'ED 613, *Sciences de la société, territoires, sciences économiques et de gestion*. Il est stipulé clairement dans le dossier d'autoévaluation du bilan des ED 611 et 613 que les données communiquées concernent uniquement le site de Poitiers. Toutefois, quelques informations relatives au site de Limoges y figurent.

Les champs disciplinaires concernés s'inscrivent tous en Sciences humaines et sociales (SHS) : SHS 1 (économie ; finance, management), SHS 2 (anthropologie et ethnologie ; sociologie, démographie ; sciences de l'information et de la communication), SHS 3 (géographie ; aménagement et urbanisme), SHS 4 (linguistique ; psychologie ; sciences de l'éducation ; sciences et techniques des activités physiques sportives), SHS 5 (langues/littératures anciennes et françaises, littératures comparées ; littératures et langues étrangères, civilisations, cultures régionales).

Les composantes de l'Université de Poitiers impliquées incluent l'unité de formation et de recherche (UFR) Lettres et langues, l'UFR Sciences humaines et arts, l'UFR de sciences économiques, la Faculté des sciences du sport et l'Institut d'administration des entreprises (IAE) de Poitiers.

Depuis 2017, les ED 611 et 613 évoluent dans un environnement institutionnel tricéphale. Elles sont associées à la fois aux deux collèges doctoraux de site (universités de Poitiers et de Limoges) et au conseil de formation doctorale (CFD) qui est l'instance d'élaboration de la politique de formation doctorale de la ComUE. Le contexte institutionnel sera plus simple lors du prochain contrat.

Les doctorants de l'Université de Poitiers (182 au total en 2019-2020, 58 pour l'ED 611 et 124 pour l'ED 613) sont accueillis dans neuf unités de recherche, dont quatre sont rattachées à l'ED 611 :

- Clinique de l'acte et psycho-sexualité (CAPS), équipe d'accueil (EA) 4050, Poitiers (16 doctorants) ;
- Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage (CERCA), unité mixte de recherche (UMR) Centre national de la recherche scientifique (CNRS) 7295 (23 doctorants) ;
- Formes et représentations en linguistique, littérature et dans les arts de l'image et de la scène (FORELLIS pôle A), EA 3816, Poitiers (17 doctorants) (le pôle A de cette unité de recherche est spécialisé en linguistique alors que le pôle B, rattaché à l'ED 612 *Humanités*, est spécialisé en littérature) ;
- Technologies numériques pour l'éducation (TECHNE), EA 6316, Poitiers (2 doctorants).

Cinq autres sont rattachées à l'ED 613 :

- Centre de recherche en gestion (CEREGE), EA 1722, Poitiers (51 doctorants) ;
- Centre de recherche sur l'intégration économique et financière (CRIEF), EA 2749, Poitiers (14 doctorants) ;
- Groupe de recherches sociologiques sur les sociétés contemporaines (GRESO), EA 3815, Poitiers et Limoges (20 doctorants) ;
- Migrations internationales, espaces et sociétés (MIGRINTER), UMR CNRS 7301 (12 doctorants) ;
- Rural, urbain, lien, environnement, territoires, sociétés (RURALITÉS), EA 2252 (27 doctorants).

Malgré une légère baisse des primo-doctorants poitevins de l'ED 611 depuis 2016-2017, l'effectif des doctorants a connu une progression régulière en raison de la hausse de la durée moyenne des thèses. L'ED 613 a accueilli environ 20 primo-doctorants chaque année et son effectif est resté relativement stable. On peut relever une prépondérance de la psychologie cognitive dans l'ED 611 (CERCA, 40 % de l'effectif) et des sciences de gestion dans l'ED 613 (CEREGE, 40 % de l'effectif). Les deux ED partagent avec l'ED 612 *Humanités* de nombreuses pratiques communes au sein du secteur SHS (appelé SHES pour Sciences humaines, économiques et sociales), dont sont exclus le Droit et la Science politique (ED 88).

# Synthèse de l'évaluation

## Fonctionnement et adossement scientifique des écoles

Depuis 2017, la gouvernance de chacune des ED est partagée entre Poitiers et Limoges : pour l'ED 611, une direction à Poitiers et une direction-adjointe à Limoges ; pour l'ED 613, une direction à Limoges et une direction-adjointe à Poitiers. À Poitiers, deux personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers et de service (IATOS) à temps plein (dont l'un mis à disposition par la ComUE) sont chargés de la gestion administrative conjointe des ED 611 et 613 mais aussi de l'ED 612, *Humanités*, les trois ED composant le secteur ou pôle SHES de Poitiers. Ces personnels assurent le suivi des inscriptions et des formations, la gestion du budget et la communication avec les unités de recherche, les doctorants et les enseignants-chercheurs. Elles sont toutes deux localisées à la maison des sciences de l'homme (MSH) de Poitiers (Campus Est de l'université). Avec la direction et la direction-adjointe, les personnels administratifs forment le « bureau » de l'ED.

À l'exception de la règle souhaitée de parité (s'agissant de l'ED 613), la composition des conseils des deux ED est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016. Le conseil de l'ED 611 comprend 20 membres qui incluent le bureau (quatre membres), huit représentants des unités de recherche, quatre représentants élus doctorants et quatre personnalités extérieures. Le conseil de l'ED 613 comprend 25 membres de droit, incluant le bureau (quatre membres), huit représentants des unités de recherche, trois directeurs de composante, cinq représentants élus des doctorants et cinq personnalités extérieures. Les trois directeurs de composantes ne figurant pas dans les membres de droit sont invités permanents.

Le conseil de l'ED 611 se réunit en principe trois fois par an en formation plénière (septembre/octobre, janvier, juillet) et, le cas échéant, en formation restreinte sur des ordres du jour régularisés. Des dysfonctionnements semblent toutefois s'être produits dans la gestion de l'école. Les représentants des doctorants au conseil qui étaient présents lors de la visite du comité se sont plaints de la faible fréquence des réunions effectives au cours des deux dernières années ou en tout cas de ne pas y avoir été convoqués, ce qui a été démenti par la direction de l'ED lors de la visite. Le site Internet de l'école, toutefois, ne semble pas confirmer son propos puisque le dernier compte rendu des séances du conseil lisible sur le site, remonte au 5 novembre 2019. Mais peut-être s'agit-il d'un simple retard de transcription, auquel cas, on ne peut qu'inviter la direction de l'ED à mettre à jour régulièrement son site, en y versant les comptes rendus des séances du conseil. S'agissant de l'ED 613, dont les réunions doivent se tenir sur le site de Limoges, il semble que le conseil ne se soit pas réuni depuis deux ans ; en tout cas, le site de l'ED ne fait état d'aucun compte rendu de réunion.

Dans chaque ED, il existe un règlement intérieur qui s'appuie sur l'arrêté du 25 mai 2016 ; il décrit en particulier la composition du conseil. Il est mentionné que les représentants doctorants participent de manière active aux conseils des deux ED ; ils assurent les relations entre le conseil et les doctorants et forment le noyau dur du comité d'organisation des journées thématiques des trois ED de SHES (voir plus loin). Selon les doctorants présents lors de la visite, la représentation des doctorants aux conseils semble néanmoins peu transparente. Il semble par ailleurs que la durée de leur mandat ne soit pas clairement fixée et que leur renouvellement ne soit envisagé qu'après leur soutenance. En outre, comme cela a été reconnu par la direction de l'ED 611, à Poitiers, l'information relative à la fusion entre les ED 611 et 613 n'a fait l'objet d'aucune communication auprès des doctorants.

Le dossier ne fournit aucune information précise sur les moyens financiers dont dispose l'ED 613 et détaille peu ceux de l'ED 611, qu'il s'agisse du montant et de l'évolution des budgets annuels, de leur ventilation entre budget récurrent et ressources obtenues après appel d'offres, ou encore des postes de dépense. La seule information financière disponible concerne l'aide apportée aux doctorants pour leur permettre de participer à des congrès en France ou à l'étranger (3 500 euros par an en moyenne). Ni les locaux dont disposent les ED (en dehors du secrétariat mutualisé des ED SHES dans la MSH de Poitiers), ni les moyens matériels et informatiques mis à la disposition des doctorants (salles de travail ou de réunion, poste de travail informatisé dans leurs laboratoires d'accueil) ne sont clairement identifiés.

Un site Internet des ED est hébergé par la ComUE ; il est mis à jour régulièrement par le ou les gestionnaires administratifs des ED. Le site contient deux rubriques : une présentation des ED et des unités de recherche rattachées, et un récapitulatif des formalités administratives pour l'inscription en thèse et la soutenance. Il assure l'essentiel de la communication des ED vers l'extérieur. Mais, pour l'ED 613, il n'est pas possible d'accéder au règlement intérieur en cliquant sur l'onglet correspondant. Des messages électroniques envoyés régulièrement aux adresses institutionnelles des doctorants et des enseignants-chercheurs complètent le dispositif de communication au sein des ED. Mais les doctorants, c'est regrettable, ne consultent pas régulièrement les messages qui leur sont communiqués par cette voie.

Lors de la réunion avec les doctorants, il s'est avéré que peu d'entre eux connaissaient leurs représentants au conseil de l'ED. Ces derniers ont de leur côté déploré l'absence de moyens de communication dédiés à leurs échanges avec les doctorants.

Tant dans l'ED 611 que dans l'ED 613, un financement dédié n'est pas une condition obligatoire pour s'inscrire en thèse. Mais les écoles s'assurent en principe que les doctorants non financés sont en mesure de subvenir à leurs besoins, sans qu'aucun seuil minimal ne soit clairement défini. Dans les ED 611 et 613, comme c'est souvent courant en SHS, seulement 45 % et 29 % des doctorants respectivement disposent d'un financement dédié et doivent être considérés comme « à temps complet ». Mais on n'a pas de détails sur les différentes sources de financement pour l'ED 613. En supplément des contrats doctoraux d'établissements et des contrats financés par certaines collectivités locales (région, communautés d'agglomération), sont attribuées à Poitiers quelques bourses CNRS, ou des bourses de convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), des bourses financées sur contrat de l'agence nationale de la recherche (ANR) ou par des gouvernements étrangers au profit de leurs ressortissants. La répartition des doctorants « à temps partiel », entre salariés et non-salariés n'est pas non plus renseignée, même si la discussion avec les doctorants lors de la visite mentionnait un nombre important de salariés en gestion dans le laboratoire de l'IAE de Poitiers. Le nombre limité des doctorants à temps plein est une faiblesse qui est reconnue par la direction des deux ED. Une journée dédiée aux financements des thèses en SHS, avec un focus sur les CIFRE, a été organisée à Poitiers en décembre 2020 dans le but de sensibiliser les étudiants à ce dispositif de financement des thèses et des efforts devraient être poursuivis dans ce sens à l'avenir. Pour l'ED 613, rien n'est mentionné sur la gestion des prolongations de thèse pour les doctorants « à temps plein », au-delà des trois ans. C'est pourtant une situation courante dans les SHS, souvent gérée en partie par l'attribution de postes d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER, à temps plein ou partiel) dans de nombreux établissements.

Le dossier d'inscription en première année de doctorat est soumis à plusieurs conditions. Il doit comprendre un projet de thèse, défini en liaison avec un encadrant titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) membre d'une unité de recherche rattachée à l'une des ED, une lettre circonstanciée du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche concernée. Dans l'ED 611, l'inscription suppose par ailleurs l'obtention d'une mention Bien au master (ou diplôme équivalent), après vérification que le directeur de thèse pressenti ne dépasse pas le seuil maximal d'encadrement fixé par l'ED. Mais on peut regretter la pratique de dérogations à ces conditions : ainsi, une décision du conseil de l'ED permet de se soustraire à l'obligation de la mention Bien au master, ou encore, en cas d'absence d'une lettre circonstanciée du directeur de l'unité de recherche, sa simple signature vaut acceptation. Dans l'ED 613, aucune mention au master n'est exigée *a priori* pour l'inscription en doctorat, le recrutement étant du ressort de chaque unité de recherche qui fixe ou non des prérequis.

S'agissant de l'attribution des contrats doctoraux aux ED, chaque université conserve la main sur la répartition de ses contrats. Celui-ci prévoit une procédure commune aux trois ED du pôle SHES (ED 611, 612 et 613) selon un calendrier défini : (i) affichage des thématiques prioritaires des unités de recherche courant janvier, (ii) envoi des dossiers de candidature fin avril, (iii) sélection des candidats après audition fin mai devant un jury composé des directeurs des trois ED et des représentants de toutes les unités de recherche (à l'exclusion de celles impliquées dans l'un des projets). La proposition de classement des candidats est ensuite transmise à la commission Recherche de l'établissement. Seuls les candidats ayant un contrat établissement sont auditionnés. Le dossier mentionne que, depuis 2017, les ED du pôle SHES ont dû se partager environ neuf contrats doctoraux chaque année. En 2021, le pôle SHES devrait être mieux doté puisque 11 contrats lui seront affectés. Cela englobe les contrats doctoraux d'établissements et les contrats des collectivités locales, en proportions variables chaque année. À cet égard, la direction de l'ED 613, lors de la visite du comité, a fait état du caractère peu satisfaisant de cette procédure globalisée lors des années où les contrats des collectivités locales sont majoritaires, ce qui s'est produit pour le pôle SHES. Cela peut conduire à une inadéquation entre les aspirations de certains candidats à des projets ambitieux (en particulier à fort contenu théorique ou méthodologique) et les orientations moins généralistes des sujets intéressant les financeurs. Il est mentionné dans le dossier que cette procédure permet à chaque ED d'obtenir deux à trois contrats par an. Certains doctorants présents lors de la visite ont reconnu leur incompréhension de ce mode d'attribution des contrats doctoraux, qui revient à accorder une priorité tournante aux différents laboratoires sans que cela soit porté à leur connaissance au moment du choix du directeur de thèse et du laboratoire d'accueil. Aussi, il serait bon que cette information soit communiquée aux étudiants dès la deuxième année de master, afin qu'ils puissent choisir leur laboratoire en connaissance de cause. De manière maintenant assez répandue, les doctorants contractuels ne peuvent candidater pour obtenir une activité complémentaire d'enseignement qu'à partir de la deuxième année, attribution qui sera validée par une commission de chaque université.

Le collège doctoral de site organise chaque année une journée d'accueil des primo-doctorants de l'ensemble des ED, au cours de laquelle chaque ED se présente. Une charte des thèses de doctorat a été mise en place au niveau de la ComUE.

Cette charte, disponible sur le site du collège doctoral, reprend pour les deux universités, les grands axes de la formation doctorale. En outre, au moment de l'inscription en thèse, tous les doctorants remplissent une convention de formation doctorale, en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016.

Le dossier ne fait pas état de partenariats régionaux ou nationaux. Pour autant, l'ED 611 témoigne d'une ouverture entrante non négligeable : 45 % des doctorants sont titulaires d'un master délivré par un établissement extérieur, dont 14 % de diplômes étrangers. L'ED encourage la mobilité sortante de ses doctorants en mettant en place des aides au financement de séjours de courte ou de longue durée à l'étranger, en complément des financements octroyés par les unités de recherche pour présentation de travaux dans des congrès nationaux ou internationaux. Les doctorants inscrits à l'Université de Poitiers peuvent bénéficier en outre de financements complémentaires par le Groupement de soutien international (GSI) et la Fondation Poitiers Université (2 500 euros en moyenne par an). Le nombre de cotutelles de l'ED 611 est en revanche très faible (deux depuis 2017). Dans l'ED 613, les thèses en cotutelles sont dites encouragées, sans que cela se traduise vraiment pour l'instant dans les statistiques (neuf cotutelles sont annoncées). Comme dans l'ED 611, dans l'ED 613, des aides financières sont accordées aux doctorants pour une mobilité sortante. Le dossier bilan de cette école mentionne également l'existence de doctorants titulaires de masters extérieurs mais son pourcentage dans l'effectif de l'école n'est pas mentionné.

Les ED 611 et 613 se situent à l'interface des deux collèges doctoraux de Poitiers et Limoges, au sein desquels siègent les membres du bureau des ED. Les réunions se tiennent quatre à cinq fois par an. Les collèges sont fortement impliqués dans le fonctionnement des ED. Ils répartissent les budgets récurrents sur les comptes financiers des ED et assurent la gestion d'un compte supplémentaire destiné à mener les actions mutualisées, dont l'organisation de la journée de rentrée à laquelle tous les primo-doctorants ont l'obligation de participer pour acquérir toutes les informations nécessaires (politique générale, spécificités de leur ED, offre de formations, statistiques relatives à l'insertion professionnelle des docteurs, etc.), les concours *Ma thèse en 180 secondes* et *Three Minutes Thesis*. Les collèges interviennent aussi pour faciliter la mobilité internationale des doctorants. Le collège de Poitiers répond tous les ans à deux appels à candidatures auprès de la Fondation Poitiers Université et du Groupe de soutien à l'international des Relations internationales des établissements (GSI-RI). Les collèges veillent à ce que tous les doctorants aient le même traitement : à Poitiers, la répartition des fonds « budget récurrent/fondation/GSI-RI » permet d'apporter un financement moyen de 140 euros par doctorant dans chaque ED. Les collèges répartissent les contrats doctoraux entre les pôles : la clé de répartition utilise un algorithme tenant compte de plusieurs paramètres (nombre d'HDR, durée des thèses, dynamique des doctorants entrants/sortants). Il est flagrant que ces paramètres ne sont pas favorables aux ED en SHES. Les dossiers signalent que les collèges ont participé à une aide à la rédaction des dossiers d'évaluation bilan-projet des ED sans que les modalités relatives à cette aide ne soient explicitées.

### **Encadrement et formation des doctorants**

En 2019-2020, à Poitiers, le nombre de doctorants inscrits était de 58 dans l'ED 611 et de 124 dans l'ED 613. Le potentiel d'encadrement est satisfaisant puisque le nombre d'enseignants-chercheurs titulaires de l'HDR est de 35 dans l'ED 611 (dont 60 % au CERCA) et de 41 dans l'ED 613 (dont 40 % au CEREGE). Ceci correspond à des taux d'encadrement moyens de 1,6 dans l'ED 611 et de 3,1 dans l'ED 613, avec toutefois une tension dans certaines spécialités (quatre en psychopathologie, au CAPS, dans l'ED 611 ; cinq en sociologie, au GRESCO, dans l'ED 613). Il est vrai que ces taux d'encadrement restent en deçà de la norme fixée par les ED : 5 doctorants à temps complet pour l'ED 611, 10 à temps complet pour l'ED 613, sachant qu'une thèse en codirection à moins de 50 % est comptée pour moitié. Le seuil maximal fixé à l'ED 613 est manifestement trop élevé, même si aucun encadrant ne l'atteint actuellement. Pour co-encadrer une thèse, un enseignant-chercheur sans HDR doit solliciter une autorisation de co-direction de thèse (ACT) auprès des l'ED. Ces co-encadrements doivent être limités en nombre et en quotité (trois encadrements simultanés, cinq sur l'ensemble de la carrière, à hauteur maximale de 50 %) mais la procédure n'est pas explicitée. Le passage devant la commission Recherche du conseil académique, comme le prévoit l'arrêté du 25 mai 2016, ne semble pas exigé. Les ED encouragent les enseignants-chercheurs à soutenir une HDR. À Poitiers, conformément aux prescriptions de l'arrêté, une formation à l'encadrement de thèses est ouverte depuis début 2019,

Des comités de suivi individuel (CSI) sont en place dans les deux ED depuis 2014 pour la réinscription en troisième année et le dispositif a été ajusté en 2017 pour être conforme à l'arrêté du 25 mai 2016. Les CSI sont communs aux deux sites. Leur composition et leur mode de fonctionnement diffèrent selon les ED. Dans l'ED 611, le comité doit comprendre un membre de chaque unité de recherche rattachée à l'école. Les enseignants-chercheurs qui siègent dans le CSI ne doivent pas encadrer de doctorants en deuxième année de thèse, de sorte que la composition des comités de suivi change tous les ans. Dans l'ED 613, il comprend un enseignant-chercheur de l'unité de recherche du doctorant, un second enseignant-chercheur et un doctorant extérieur à ce laboratoire. C'est le doctorant qui choisit lui-même les membres de son CSI.

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, les CSI ont pour mission de détecter des problèmes dans le déroulement de la thèse et de proposer des solutions. S'agissant d'une demande de réinscription en quatrième année, des lettres motivées et détaillées du doctorant et du directeur de thèse sont nécessaires et la demande est examinée par le conseil de l'ED pour les doctorants « à temps complet ». Dans le cas d'un avis de non renouvellement d'inscription, une procédure de médiation dans laquelle intervient le président de l'université est évoquée dans la charte du doctorat. Mais il n'est pas mentionné la possibilité pour le doctorant de faire appel auprès de la commission Recherche du conseil académique de l'établissement en cas d'échec de la procédure, comme le prévoit l'arrêté. L'audition des doctorants, lors de la visite du comité, a permis de constater une mise en œuvre pratique non satisfaisante des CSI dans l'ED 611. Le comité auditionne les doctorants uniquement pour la réinscription en troisième année. Pour ceux n'ayant pas soutenu à la fin de la troisième année, le comité ne se réunit plus les années suivantes. D'autre part, tous les doctorants sont convoqués à la même période devant un comité unique et, à en croire les doctorants, les échanges avec le comité sont très rapides (moins de dix minutes), dans une ambiance peu propice à un véritable dialogue. Dans l'ED 613, les comités sont mieux organisés, d'une durée d'une heure ; et les CSI se réunissent bien tous les ans à partir de l'inscription en troisième année. On relève que l'an passé, en raison de la pandémie Covid-19, les CSI ne se sont pas déroulés en présentiel mais seulement sur dossier.

En matière de politique de formation, l'ensemble des doctorants de la ComUE doit suivre au moins 90 heures de formations, réparties de manière égale entre trois catégories : des formations spécifiques (organisées en commun par les trois ED du pôle SHES et par les unités de recherche), des formations transversales/professionnalisantes (pilotées par le collège doctoral de chaque site) et des formations thématiques interdisciplinaires (ouvertes à tous les doctorants du pôle SHES et bénéficiant du soutien financier de la ComUE). La signature de conventions entre les ED et les UFR de rattachement permet aux intervenants de comptabiliser ces heures de formations dans leur service d'enseignement. Il existe néanmoins une difficulté, signalée lors de la visite, liée à l'application peu effective de ce dispositif à toutes les formations. Ce point, qui devra être pris en compte, permettrait de mieux répondre aux besoins exprimés par les doctorants.

Les formations thématiques sont dispensées lors de deux journées organisées annuellement par chacune des trois ED de SHES, soit un ensemble de six séances ouvertes à tous, localisées en alternance sur les deux sites et financées par le CFD de la ComUE. Les doctorants participent de manière active à l'organisation de ces journées dont les thématiques sont choisies quelques mois auparavant par les membres des conseils des ED. Les formations spécifiques concernent trois domaines : des formations disciplinaires (séminaires, journées d'étude), des formations méthodologiques, et les séminaires dits « du mercredi », organisés sous la forme de séances animées successivement par la direction des trois ED (15 par an), qui donnent l'opportunité à certains doctorants de présenter leur travail de thèse devant un public restreint non spécialiste. S'y ajoutent les formations transversales/professionnalisantes destinées à apporter aux doctorants des outils pour réussir leur insertion professionnelle. Elles incluent la formation à l'éthique et l'intégrité scientifique, qui conformément à l'arrêté de mai 2016, est obligatoire pour les doctorants en première année de thèse.

Le dispositif, qui figure sur le site Internet des ED, est présenté aux primo-doctorants lors de la journée d'accueil. Le renouvellement d'une formation dépend de l'évaluation annuelle fournie par les doctorants qui l'ont suivie à travers un questionnaire anonyme, et de leur caractère pluridisciplinaire identifié par la composition de l'assistance (rattachement à des unités de recherche et des composantes multiples). En outre, peuvent s'inscrire dans les 90 heures, après accord de la direction des ED, des enseignements suivis dans d'autres cursus, y compris à l'étranger (à hauteur de 30 heures au plus), une activité salariale, ou encore une activité éditoriale ou d'organisation de manifestations scientifiques (à hauteur de 15 heures maximum). Pour les doctorants contractuels qui bénéficient d'une activité complémentaire d'enseignement de l'Université de Poitiers, les formations transversales/professionnalisantes sont remplacées par une initiation aux pratiques pédagogiques organisée par la ComUE et le Centre de ressources, d'ingénierie et d'initiations pédagogiques (CRIIP). La validation des heures de formation suivies par un doctorant est accordée par l'école sur la foi des feuilles d'émargement signées à chaque séance. Les heures de formations suivies figurent dans le portfolio du doctorant mis en place par la ComUE.

L'offre de formation dont bénéficient les doctorants des ED 611 et 613 est riche et diversifiée. L'échange avec les doctorants présents lors de la visite invite toutefois à nuancer ce constat. Plusieurs se plaignent en particulier du caractère parfois inadapté à leur profil de certaines des formations retenues dans les journées thématiques. D'autres trouvent que la palette des formations offertes qui figurent sur la plateforme d'accès multi-établissements aux thèses, à l'international et au suivi des doctorants/docteurs (AMETHIS) n'est pas suffisamment transparente dans son contenu ou qu'elle ne répond pas à certains de leurs besoins (par exemple, l'écriture d'un article en anglais). D'une manière générale, les formations transversales/professionnalisantes ne leur paraissent pas suffisamment adaptées aux débouchés professionnels non académiques. Par ailleurs, les doctorants salariés signalent le caractère peu adapté à leur statut des formations doctorales.

D'une manière générale, la communication portant sur l'offre de formations proposée aux doctorants, dont la richesse s'accompagne d'une certaine complexité, gagnerait à être améliorée en mettant en place en particulier un guichet unique qui expliquerait la nature des formations, leur contenu, leur mode de validation et les diverses équivalences envisagées.

Entre 2017 et 2020, le nombre de soutenances est de 7 par an en moyenne dans l'ED 611 et de 14 par an en moyenne dans l'ED 613. La durée des thèses est bien maîtrisée dans l'ED 611 (43 à 49 mois en moyenne), mais plus élevée pour l'ED 613 (57 mois en moyenne). La politique de réduction de la durée des thèses est clairement affichée dans les deux ED. Le but est de parvenir à une durée de trois ans au maximum pour les doctorants « à temps complet » et à six ans au maximum pour les autres, en conformité avec l'arrêté du 25 mai 2016. Dans les deux cas, toutefois, une prolongation exceptionnelle d'une année peut être accordée après avis du conseil de l'ED et « accord de l'université » sans que la commission Recherche du conseil académique soit forcément sollicitée. Le dossier stipule qu'aucun doctorant « à temps partiel » n'a jusqu'ici demandé une sixième inscription. Les règles usuelles en matière de composition de jury de thèse s'appliquent avec la particularité mentionnée concernant les professeurs émérites (membres à part entière), alors que les professeurs retraités ne bénéficiant pas de l'éméritat sont seulement invités. Les frais de soutenance sont pris en charge par les laboratoires. La question de la logistique des soutenances n'est pas renseignée.

Les abandons de thèse sont mentionnés dans les tableaux récapitulatifs sans faire l'objet d'analyse dans le dossier. On dénombre entre quatre et six abandons par an dans l'ED 611 et entre cinq et dix par an dans l'ED 613. En 2010, ramenés à l'effectif de l'année, cela donne 6 % pour l'ED 611 et 8 % pour l'ED 613. Mais un taux d'abandon annuel calculé par rapport à l'effectif des doctorants de l'année a une signification limitée. Il vaudrait mieux effectuer une analyse par cohorte, mais peu d'écoles se livrent à cette analyse rétrospective qui nécessite de suivre séparément chaque doctorant depuis son inscription jusqu'à la sortie du tableau des effectifs. Un pis-aller consiste à ramener le nombre d'abandons au nombre des primo-entrants de l'année, ce qui conduit ici, tant pour l'ED 611 que pour l'ED 613, à des taux moyens d'abandon élevés sur la période (presque 30 %). Il est d'autant plus regrettable dès lors que le profil des abandons (statut, année de thèse, motifs) n'ait fait l'objet d'aucune analyse. Le dispositif de la césure, prévu dans l'arrêté du 25 mai 2016, n'est pas abordé dans le dossier.

### **Suivi du parcours professionnel des docteurs**

Des informations sur les débouchés professionnels sont communiquées aux doctorants à leur demande dans les deux ED. L'intérêt de certaines formations transversales/professionnelles est mis en valeur. En 2019, en lien avec la ComUE, les doctorants ont bénéficié d'une aide financière pour participer au forum *PhD Talent Career Fair*.

L'instauration d'un prix de thèse en 2019 (sur les soutenances de l'année civile antérieure) pour les doctorants de Poitiers et Limoges représente l'une des actions de valorisation du doctorat. La sélection finale des candidats est effectuée par l'ED après avis des unités de recherche. Ce prix vient compléter les prix de thèse offerts séparément par Poitiers et Limoges pour leurs doctorants. En raison de la pandémie du Covid-19, la procédure a été suspendue en 2020.

À Poitiers, les enquêtes de suivi du devenir des docteurs sont menées par l'Observatoire de la réussite et de la vie étudiante (OREVE). S'agissant de l'ED 611, le dispositif de suivi des docteurs mis en place à Poitiers s'est révélé peu efficace. Pour les docteurs de 2014, 2015 et 2016, sept ou huit réponses seulement ont été reçues au total. L'intervention de l'école s'est révélée plus satisfaisante puisque grâce à des échanges par Internet ou par courrier, sur 29 docteurs (6 en 2014, 9 en 2015, 14 en 2016), trois situations seulement restent inconnues (soit 10 %). S'agissant de l'ED 613, qui s'est appuyée uniquement sur le dispositif de l'université, la situation semble moins satisfaisante (3 en 2014, 11 en 2015, 4 en 2016) mais il n'est pas possible à partir des éléments fournis dans le dossier, d'apprécier cet item car les résultats indiqués dans le tableau sur la situation professionnelle des docteurs à trois ans ne mentionnent pas les effectifs des docteurs pour les années concernées.

Les résultats de poursuite de carrière des docteurs des ED 611 et 613 sont considérés avec réserve. Selon l'ED 611, 50 % des docteurs occupent un emploi stable dans une université française ou étrangère et, globalement, 83 % des docteurs occupent un emploi stable en lien avec leur formation. L'ED 613 ne propose aucun commentaire des chiffres qui figurent dans le tableau de la situation professionnelle des docteurs.

### **Autoévaluation et projet**

Pour les deux ED, on trouve dans les dossiers très peu d'informations concrètes sur les procédures d'autoévaluation mises en œuvre et le calendrier suivi. Les rédacteurs du dossier de l'ED 611 proposent une analyse lucide des points forts et des points faibles de l'école.

Parmi ces derniers, on note le financement des thèses (jugé insuffisant), le devenir professionnel des docteurs (qui est mal connu), les cotutelles (qui sont trop peu développées). Une inquiétude concerne par ailleurs le sort réservé à l'une des deux gestionnaires du pôle SHES de Poitiers. Celle-ci étant rattachée à la ComUE, se pose la question de son remplacement après la dissolution de cette instance de coordination territoriale, envisagée au moment de la rédaction du dossier et désormais actée. Les rédacteurs du dossier de l'ED 613 se livrent à une analyse rapide des points forts et des points faibles, ces derniers étant semblables à ceux relevés dans l'ED 611 avec, en plus, une durée moyenne des thèses en hausse, laquelle est reliée au faible nombre de financements.

Compte tenu de la nouvelle configuration institutionnelle, la restructuration du pôle SHES proposée à Poitiers paraît cohérente : une école dédiée aux *Humanités* (ED 612) (lettres, langues, culture, histoire, arts, philosophie, etc.), qui sollicite un renouvellement avec une légère modification de périmètre (un effectif prévu d'environ 200 doctorants), et une école regroupant les anciennes ED 611 et 613, incluant toutes les sciences sociales et économiques, intitulée *Humains en société* (effectifs d'environ 180 doctorants et 79 HDR). Cette double partition entre les disciplines de SHS peut être discutable, tout comme les intitulés retenus pour chaque ED. La direction des écoles présente lors de la visite du comité n'a d'ailleurs pas caché que cela avait donné lieu à des débats internes longs et animés. Le détail du projet de l'école *Humains en société* n'appelle pas de commentaires particuliers : 9 unités de recherche (dont 2 UMR CNRS et 7 EA Université de Poitiers), un conseil de 20 membres, une mutualisation du personnel administratif avec l'ED 612. Des efforts dans l'accroissement des sources de financement des thèses sont prévus, sans apporter de précisions sur les pistes qui pourraient être envisagées.

L'inefficacité des dispositifs de suivi de la carrière des docteurs est en outre reconnue. Une amélioration de la collecte des données fera l'objet d'une réflexion en liaison avec les services de l'Université de Poitiers.

## Appréciation globale

Les deux ED 611 et 613 sont des structures de taille modeste qui remplissent en grande partie leurs missions d'accueil, de formation et de suivi des doctorants avec une efficacité relativement plus élevée pour l'ED 611, en raison peut-être de sa plus faible taille. On y note un taux de financement des thèses plus élevé et une durée moyenne des thèses plus courte. Travaillant déjà en synergie étroite sur plusieurs points essentiels, comme le mode de recrutement des doctorants contractuels, la mise en place des formations et la mutualisation des personnels pour la gestion administrative des doctorants, leur regroupement sur le site de Poitiers ne devrait pas poser de problème, d'autant que c'est la direction de l'ED 611, dont le dynamisme a été unanimement apprécié lors de la visite, qui devrait animer la future ED *Humains en société*, plus visible par l'effectif de ses doctorants et son potentiel d'encadrement. Les nombreux points positifs repérés dans le fonctionnement des ED 611 et 613 - une forte implication des unités de recherche et du collège doctoral, l'existence d'animations sollicitant les doctorants ou encore, la mise à disposition des doctorants d'une offre riche et diversifiée de formations doctorales - forment une base solide sur laquelle la nouvelle ED pourra s'appuyer. Des dysfonctionnements dans l'organisation des conseils des ED intervenus depuis deux ans assombrissent toutefois le tableau d'ensemble que l'on peut dresser de leur bilan. Dans le même temps, la nouvelle ED gagnerait à porter son attention sur plusieurs points perfectibles dans le fonctionnement passé des ED 611 et 613. Outre le manquement relevé à certaines conditions réglementaires (insuffisance voire absence de réunions du conseil dans les ED 611 et 613 respectivement, absence de réunions des CSI après la troisième inscription dans l'ED 611, parité peu respectée dans l'ED 613), l'attribution des contrats doctoraux reste insuffisamment transparente et peu ouverte sur l'extérieur, le budget est insuffisamment exploité comme instrument d'autonomie de l'école, les abandons de thèse sont relativement nombreux et ne font pas l'objet d'une analyse, le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs reste largement insuffisant (surtout dans l'ED 613).

### Points forts

- Le dynamisme de la direction de l'ED 611, qui prendra en charge la nouvelle ED restructurée.
- La forte implication des unités de recherche, des collèges doctoraux et du CFD de la ComUE dans le fonctionnement des ED.
- La mutualisation des compétences au sein du pôle SHES (formations, animations, attribution des contrats doctoraux).
- Des taux d'encadrement raisonnables qui rendent possible un suivi approprié des doctorants.
- Des durées de thèses acceptables dans l'ED 611 (un peu moins dans l'ED 613).
- Un suivi des docteurs efficace mais seulement dans l'ED 611 (grâce à la mise en œuvre d'une enquête complétant l'enquête de l'OREVE).
- Une offre de formation structurée et diversifiée (qui gagnerait toutefois à être plus détaillée du point de vue des prérequis et des objectifs de chaque formation pour informer plus complètement les doctorants).

## Points faibles

- Des conseils ne respectant pas tous les éléments du cadre réglementaire (irrégularité dans la tenue des conseils pour l'ED 611, absence de réunions pour l'ED 613, parité très peu respectée dans l'ED 613).
- Un suivi du devenir professionnel des docteurs insuffisant dans l'ED 613.
- Une absence de budget propre et défini de l'ED, apte à lui conférer une autonomie financière.
- Des procédures d'attribution des contrats doctoraux peu transparentes et insuffisamment ouvertes sur l'extérieur.
- Une absence d'analyse des abandons de thèse.
- Un fonctionnement selon des logiques propres sur plusieurs points, entre le site de Poitiers et celui de Limoges (point qui disparaîtra dans le prochain contrat).

## Recommandations

### À l'attention de l'école doctorale

- L'ED *Humains en société* devrait tenter d'améliorer les sources de financement des thèses (en particulier, en développant les CIFRE) de façon à réduire leur durée, qui est liée souvent au manque de financement.
- Il serait bon qu'elle envisage avec les services dédiés de l'Université de Poitiers les moyens d'améliorer la connaissance des débouchés professionnels des docteurs, car elle est indispensable pour adapter la formation des doctorants.
- Elle devrait mettre en place un concours plus transparent pour l'attribution des contrats doctoraux, en indiquant plus clairement que ce concours est ouvert à des étudiants extérieurs à l'Université de Poitiers.

### À l'attention de l'établissement

- L'Université de Poitiers devrait pérenniser l'affectation des deux personnels BIATSS aux ED du pôle SHES en vue d'assurer leur gestion administrative.
- Elle devrait accroître le volume des contrats doctoraux attribués au pôle SHES en veillant à une offre équilibrée entre les contrats établissement et les contrats financés par les collectivités locales.
- Elle devrait aider à l'amélioration de la connaissance des débouchés professionnels des docteurs, en liaison avec les ED.
- Il serait bon qu'elle s'appuie sur le collège doctoral pour poursuivre et développer son implication dans la mise en œuvre des formations doctorales.
- Elle devrait permettre aux enseignants-chercheurs qui dispensent de nouvelles formations, d'intégrer ces heures dans leur tableau de service.
- Il serait souhaitable que l'Université assure l'autonomie financière de l'ED *Humains en société*, de manière à lui permettre de mener une politique doctorale adaptée et cohérente, tout en veillant à une répartition plus équilibrée des dotations entre toutes les ED.

## Observations de l'établissement

N°/Réf. : DRInnov 20210921/YG/KH

Poitiers, le 7 décembre 2021

Tel. : 33 (0)5 49 36 63 82

e-mail : recherche@univ-poitiers.fr

Haut Conseil de l'Evaluation de la Recherche  
et de l'Enseignement Supérieur  
2, rue Albert Einstein  
75013 Paris

**Objet** : B2022-EV-0861420B-DEF-PED220022379-035545-RT – Ecole Doctorale Humains en Société.

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir transmis le pré-rapport d'évaluation de l'Ecole Doctorale Humains en Société, Université de Poitiers.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du Comité d'Evaluation pour la qualité de leur travail.

Le document appelle de ma part les observations suivantes :

Des dysfonctionnements sont soulignés concernant les conseils de l'ED 611, suite aux remarques faites par les doctorants, qui se sont plaints de la faible fréquence des réunions effectives au cours des 2 dernières années, ou de ne pas y avoir été convoqués. Or, les doctorants sont convoqués au conseil de l'ED au même titre que les autres membres du conseil, puisqu'un courrier commun est envoyé à tous, précédé d'un sondage pour connaître les disponibilités de chacun. En 2020 et 2021, en raison de la pandémie, les conseils de juillet 2020 et janvier 2021 n'ont pas eu lieu, soit 2 conseils sur les 6 conseils programmés.

Il est précisé que des messages électroniques sont envoyés régulièrement aux adresses institutionnelles pour compléter le dispositif de communication au sein des ED, « mais que les doctorants, c'est regrettable, ne consultent pas régulièrement les messages qui leur sont communiqués par cette voie ». L'Ecole Doctorale avoue ne pas comprendre cette remarque ni son origine, n'ayant pas eu l'impression que les doctorants ne répondaient pas par exemple aux messages qui leur étaient adressés.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Yves Gervais

Vice-Président Recherche université de Poitiers

Les rapports d'évaluation du Hcéres  
sont consultables en ligne : [www.hceres.fr](http://www.hceres.fr)

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein  
75013 Paris, France  
T. 33 (0)1 55 55 60 10

[hceres.fr](http://hceres.fr)

[@Hceres\\_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

